

# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 - 19 H

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Pouvoir Mme Garnier
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Présente
Dauron Régis	Présent	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Fay Marie Claude	Pouvoir Druais Joël	Savoire Emmanuel	Présent
Garnier Annette	Présente		

Secrétaire de séance : M. Dauron Régis

## Ordre du jour :

1. Dissolution Association Foncière de Faye
2. Participation de la commune aux voyages scolaires
3. Tarifs salle des associations
4. Tarifs concessions cimetièrè
5. Eclairage public avec Rocé
6. Vote des taux 2023
7. Borne wifi
8. Questions diverses

### **1) Dissolution Association Foncière de Faye**

Madame le Maire précise au conseil municipal que, par sa délibération en date du 23 février 2023 le bureau de l'association foncière de remembrement de Faye considérant que l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé, envisage sa dissolution.

Elle demande en conséquence à la commune de Faye de bien vouloir accepter le reliquat financier restant à l'association après apurement des comptes, ainsi que les biens de l'association situés sur la commune de Faye récapitulés sur le relevé cadastral annexé à la présente délibération. Ces biens sont constitués uniquement de chemins d'exploitation et de fossés à usage considéré comme public. Ils ont été attribués à l'association foncière de Faye suite au remembrement sur le territoire de la commune de Faye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Faye décide d'accepter le reliquat financier de l'association foncière de remembrement de Faye ainsi que les biens désignés sur l'extrait cadastral joint et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la régularisation administrative du transfert de propriété des biens de l'association foncière à la commune de Faye.

### **2) Participation de la commune aux voyages scolaires**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023 :

- 50 € par enfant habitant la commune de Faye du primaire (de la maternelle au CM2) participant aux voyages ou sorties scolaires
- 50 € par enfant habitant la commune de Faye du secondaire (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>)

La subvention sera versée sur demande des parents après le retour du voyage ou de la sortie scolaire (demande à effectuer au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours, soit avant le 30 juin).

### **3) Tarifs et règlement salle des associations**

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de la salle des associations.

Après avoir délibéré et voté, les membres présents fixent les prix comme suit :

	La journée	Le week-end	Vin d'honneur
<b>Fagusiens</b>	175	230	85
<b>Non fagusiens</b>	265	380	130

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 - 19 H

**Forfait énergie** : 0.30 €/kwatt consommé (constaté par relevé de compteur)

**Location de vaisselle** : 0.70 € par personne

**Caution** : 450 €

**Option tarif ménage** : intervention d'une entreprise extérieure à la charge du locataire (forfait 150 €).

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 5 juin 2023.

### 4) Tarifs concessions cimetièrè

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs, à compter du 4 avril 2023, comme suit :

#### Concessions cimetièrè pour 2 m<sup>2</sup> (soit 2 personnes maximum) :

- concession trentenaire 110 €
- concession cinquantenaire 150 €

#### Cavernes pour 1 ou 2 personnes (1 m x 1 m)

- concession trentenaire 110 €
- concession cinquantenaire 150 €

#### Concessions columbarium pour 2 personnes par case :

- Concession 15 ans : 350 €
- Concession 30 ans : 550 €
- Redevance pour jardin du souvenir : 30 € par cendrier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus.

### 5) Eclairage public avec Rocé

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'EDF facture à la commune de Faye les 5 points lumineux d'éclairage public pour le lieudit « Les Bordes » situé sur la commune de Rocé depuis plusieurs années étant donné qu'il n'y a qu'un seul et même branchement.

La commune de Faye a également effectué le diagnostic d'éclairage public pour les 5 points lumineux.

Madame le Maire de Faye en accord avec Monsieur le Maire de Rocé propose d'envoyer la demande de remboursement avec le détail de la facturation de l'éclairage public ainsi que la demande de remboursement suite au diagnostic des 5 points lumineux du lieudit « Les Bordes ».

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, les membres présents décident de demander à la commune de Rocé :

- le remboursement de l'éclairage public pour les années 2020, 2021 et 2022 soit 545,93 €
- le remboursement suite au diagnostic des 5 points lumineux lieudit « Les Bordes » situé sur la commune de Rocé soit 128.61 €

Un titre de recettes sera effectué pour un montant total de 674.54 €.

- Séparation des deux communes. Madame le Maire a proposé de rencontrer M. Chevalier, maire de Rocé avec M. Buttieu pour en discuter.

### 6) Vote des taux 2023

Nous avons reçu un courrier de la préfecture (contrôle de légalité) qui ont fait une observation sur le vote des taux. Nous ne devons faire qu'une seule délibération. Nous allons donc rédiger une délibération en incluant les 3 taux.

### 7) Borne wifi

Val de Loire numérique propose l'installation d'une borne wifi sur la commune. Cela coûtera une maintenance de 103 € par an à la commune. Après avoir délibéré et voté (7 contre, 1 abstention, 3 pour), une borne wifi ne sera pas installée.

**8) Questions diverses**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le photocopieur acheté en 2017 ne fonctionne plus. Il est nécessaire de le changer.

Madame présente les devis en sa possession pour le remplacement du photocopieur actuel.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de retenir l'Ugap pour un photocopieur E-Studio 2525 AC monopasse, en location sur 4 ans, pour 1500 copies couleur, 1500 copies noir et blanc par trimestre, pour un montant de pour une :

- location trimestrielle de 115,78 € HT
- maintenance trimestrielle de 38.44 € HT
- coût copie supplémentaire couleur 0,02330 € HT
- coût copie supplémentaire noir et blanc 0,00233 € HT

**Dates à retenir**

- 14 avril : passage du Tour du Loir et Cher à 12 H 30
- 8 mai. Rassemblement devant la mairie à 11 h - Défilé au monument aux morts – Vin d'honneur à l'issue de la cérémonie
- 13 mai : rangement de la salle communale + comptage vaisselle et nettoyage placard) – Rendez-vous à 9 h

**Point sur les travaux**

- Travaux toiture église et sacristie doivent démarrer ces jours-ci
- Relevage des tombes en terrain commun fin juin 2023. Devis Brillard 4 530 € TTC
- Eclairage public : en attente de connaître le montant du fonds vert.
- Madame le Maire fait le point sur l'avancée du PLUih.
- Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de finaliser le détail de nos investissements 2024.
- Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a envoyé un courrier au conseil départemental concernant la réfection de chaussée de la RD 34.
- La commune souhaite organiser un moment de convivialité entre fagusiens et fagusiennes. A voir lors d'un prochain conseil municipal.
- Réunion de la commission voirie le 21 avril 2023 à 18 h 30.

Séance levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance  
M. Dauron Régis



Le Maire,  
Mme Garnier Annette

